

Madagascar - La légalisation de l'avortement fait l'objet d'un débat

RFI – 01/07/18

A Madagascar, l'avortement est un crime, puni par le Code pénal. Un code pénal découlant de la période coloniale, hérité lui-même du code napoléonien de 1810. En décembre dernier, il y a bien eu une tentative, au Parlement, de dépénaliser l'avortement thérapeutique. En vain. A l'approche de l'élection présidentielle, l'association Nifin'Akanga – du nom d'une plante abortive très utilisée à Madagascar – qui se bat pour la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), relance le débat. Elle espère inciter les candidats à prendre position sur ce sujet de société.

« *L'avortement à Madagascar, c'est un sujet tabou. Mais c'est plus que ça, c'est beaucoup d'hypocrisie !* » autour d'un sujet majeur de santé publique, témoigne une participante du débat organisé par Nifin'Akanga. Un problème difficile à quantifier, tant la question est délicate.

« Un problème de santé publique »

Dans la salle, les langues se délient et les esprits s'échauffent. « *Eloignez les rosaires des ovaires !* », scande un participant. « *Le débat ne relève pas du sacré, mais d'un problème de santé publique* », s'insurge un autre.

« *Assez souvent, il y a des femmes qui viennent nous voir, mais... euh, puisqu'on ne pratique pas [l'avortement], on propose autre chose quoi* », explique, hésitant, le docteur Eric Andrianasolo, président de l'Ordre national des médecins. Il ne peut pas dire ce qu'il propose aux femmes en question, car « *c'est très compliqué d'en parler librement, encore aujourd'hui. C'est un sujet tabou et pour [les] médecins, et bien, on ne peut pas prendre le risque de parler de ça ou de pratiquer ça, car on risque d'aller en prison.* »

- (Re)lire : [Madagascar, l'avortement, « une question de femmes, d'hommes et de société »](#)

Aujourd'hui, les médecins ou faiseuses d'ange qui pratiquent l'avortement encourent jusqu'à dix ans de prison et 5 700 euros d'amende (21,6 millions d'ariarys). Les patientes, elles, risquent jusqu'à deux ans de prison et 570 euros d'amende (2,1 millions d'ariarys).

Le poids de l'Eglise

Pour Mireille Rabenoro, présidente de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, la dépénalisation de l'avortement est avant tout un problème électoral : « *Il y a les calculs des politiciens qui ont peur de perdre une partie de leur électorat, surtout des voix influentes comme celles de l'Eglise. Ils préfèrent rester dans le statu quo pour ne rien risquer du tout* ».

A Madagascar, les avortements, tous pratiqués de manière clandestine, entraînent si ce n'est la mort, des complications souvent irrémédiables pour les femmes qui y ont recours.

Source : <http://www.rfi.fr/afrique/20180701-madagascar-legalisation-avortement-fait-objet-debat>